

Édit'eau

Cette année aura été le temps de la sensibilisation des collectivités sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Le partenariat instauré entre le SMBS et la FRE-DON de Basse Normandie aura permis à de nouvelles collectivités de s'engager dans la charte. Parmi elles, les 3 qui étaient identifiées comme prioritaires sur le bassin versant : Isigny-le-Buat, St Hilaire du Harcouët et St James. Les 2 journées d'infos à St Georges de Reintembault sur un projet zéro phyto et St Hilaire du Harcouët sur les matériels alternatifs, auront données toutes les clefs, aux agents et à leurs élus, pour anticiper de probables avancées réglementaires.

Les prémices de la révision du SAGE Sélune ont également commencé. 2012 devrait être une année de concertation et de travail autour des commissions. Elles se sont déjà rencontrées pour faire le point sur l'avancement du SAGE depuis l'année de son approbation.

2012 sera également la dernière année du premier Contrat Global pour la mise en oeuvre du SAGE

Sélune. Une année déterminante donc pour lancer les dernières actions et mobiliser les maîtres d'ouvrage.

Les inventaires et la préservation du bocage et des zones humides pour les communes possédant un document d'urbanisme ou en cours d'élaboration, sont dans leur dernière ligne droite. Toutes auront été prospectées et les inventaires terminés d'ici 2013.

Cela ne veut cependant pas annoncer la fin du travail de la cellule d'animation sur ces thématiques. En effet, la recomposition bocagère et la valorisation de la gestion agricole des zones humides doivent maintenant être développées. L'arrivée d'un nouveau technicien pour les zones humides en est d'ailleurs la preuve.

Ce mois de décembre sera enfin l'occasion, d'à nouveau, nous retrouver lors de la Journée Locale de l'Eau. Je sais que certains attendent ce moment avec impatience car elle s'articulera autour de la question de la continuité écologique.

*Michel THOURY
Président de la CLE du SAGE Sélune
Président du SMBS*



SOMMAIRE

Édit'eau p.1

Zoom sur... p.2

L'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Reportage p.3

Des MAE sur le bassin d'alimentation du Pont Juhel

Le point sur... p.4

- Les phytosanitaires et les collectivités, une affaire de dosage
- Les cimetières et les mauvaises herbes, unanimité pas si partagée

La Sélune côté nature p.6

Evaluation des populations de lamproies dans l'Oir

Gros plan sur... p.7

La chasse : l'eau et la biodiversité en ligne de mire

En savoir plus sur... p.8

- Un nouveau dans la cellule d'animation du SMBS
- La composition de la Commission Locale de l'Eau de la Sélune

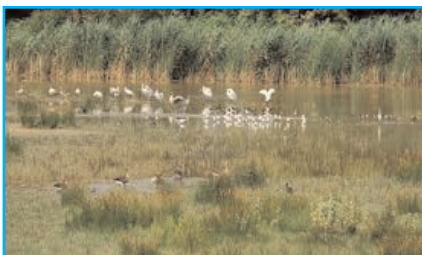
L'exonération de la TFPNB sur les zones humides

Les réformes résultantes de la loi DTR de 2005 et de la loi de finances et d'orientation agricole de 2006 prévoient une nouvelle exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour les zones humides. Déjà lancée dans le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin, elle pourrait s'étendre sur le bassin de la Sélune.

> Pourquoi une exonération de la TFPNB sur les zones humides ?

Pendant longtemps, les financements publics attribués par l'Etat pour assécher, rendre salubres et exploitables les zones humides ont fortement contribué à les faire disparaître.

Avec la prise de conscience généralisée du grand intérêt patrimonial et des services rendus à la collectivité notamment en matière de préservation de la ressource en eau, l'Etat français a décidé de faire table rase du passé et mettre en place une politique de défiscalisation de la TFPNB sur ces milieux.



Cette exonération concerne seulement la part communale et intercommunale. Elle est en règle générale de 50% et peut atteindre les 100% dans certaines conditions bien particulières. L'Etat s'engage à compenser en année n+1 la perte budgétaire de la collectivité engendrée par l'exonération.

La France reconnaît ainsi les zones humides non plus seulement pour leurs richesses et leurs rôles mais également pour les efforts concédés par les propriétaires en matière de gestion durable de ces espaces.

> Comment ça marche ?

Tout d'abord, le Maire doit prendre une délibération pour accepter la mise en place de l'exonération de la TFPNB sur sa commune.

Puis, accompagné de la DDTM, il doit établir une liste des parcelles non bâties à caractère humide et qui sont inscrites dans les catégories fiscales de rang 2 et 6 (près ou landes).



Pour faciliter ce travail, il pourra s'appuyer sur tous les atlas et inventaires des zones humides existants, ou à défaut le faire réaliser.

Une fois la liste établie, le Maire la valide, l'affiche en mairie et l'envoie au service des impôts pour que l'exonération soit effectivement possible.

Les bénéficiaires de l'exonération sont les propriétaires des parcelles éligibles inscrites sur la liste. Volontaires, c'est à eux de déposer un dossier de demande d'exonération dûment rempli auprès de la mairie ou de la DDTM. Cette dernière instruira le dossier et le transmettra au service des impôts qui instaurera l'exonération l'année suivant le dépôt du dossier.

Lorsque les parcelles engagées font l'objet d'un bail de fermage, l'engagement doit être signé par le propriétaire et également par le preneur.

> La compensation à l'exonération

En contrepartie de l'exonération, le propriétaire doit notamment en matière de gestion, s'engager pendant une durée de 5 ans à :

- préserver l'avifaune des parcelles.
- ne pas retourner les parcelles.
- conserver le caractère humide des milieux.
- conserver la nature même des terrains : près, landes...

Par ailleurs, les opérations d'entretien d'éléments du paysage : taille, élagage, abattage, débroussaillage, fauche de haies et entretien de ripisylves sont soumis à une période d'intervention pour limiter les dommages qui pourraient être causés à la biodiversité.



Des contrôles seront effectués régulièrement afin de vérifier si les mesures de gestions engagées sont bien appliquées. Des agents des services de l'Etat feront des vérifications sur place et le non respect des mesures signées sera rapidement signalé au service des

impôts. Dans ce cas, ce dernier pourra alors annuler l'exonération et exiger du contribuable le paiement de la taxe avec effet rétroactif ou son remboursement.

> Et le SMBS dans tout ça ?

Depuis plus de 4 ans, le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune (SMBS) réalise les inventaires communaux du bocage et des zones humides. Il accompagne les collectivités dans l'obligation qu'elles ont d'inventorier et de préserver dans les documents d'urbanisme ces éléments essentiels pour la ressource en eau.



Soucieux de mettre à disposition de tous les connaissances et les nombreux outils disponibles pour maintenir ces milieux humides, le SMBS a choisi de développer l'exonération fiscale des zones humides sur le bassin de la Sélune. Conscient que pour les principaux gestionnaires des zones humides, les exploitants agricoles, la tâche n'est pas toujours facile et gratifiante, le SMBS travaille étroitement avec la DDTM de la Manche sur la commune pilote d'Hamelin pour expérimenter la mise en oeuvre de l'exonération en la rendant plus rapidement opérationnelle et compréhensible de tous.

La TFPNB ne doit tout de même pas être perçue comme un levier économique fort mais plutôt comme un encouragement à maintenir un niveau de pâturage et de fauche peu contraignant dans les parcelles humides pour ne pas les voir à l'abandon. L'évolution de la PAC, les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées, la prime herbagère environnementale... sont d'autres leviers qu'il faudra nécessairement développer pour permettre au monde agricole de valoriser ces milieux et en tirer des bénéfices qui n'existent pas toujours aujourd'hui.

Contactez Romain ARCANGELI de la DDTM 50 : 02 33 77 52 22 ou sur romain.arcangeli@manche.gouv.fr

Des MAE sur le bassin d'alimentation du Pont Juhel

Initiées à partir de 1992, les Mesures Agri-Environnementales (MAE) voient le jour sur le bassin de la Sélune. Priorisées sur les territoires à enjeux pour la ressource en eau, le bassin de l'Airon est le premier à en bénéficier. Le SIVOM de Louvigné du Désert se lance dans cette démarche pour une reconquête durable de la qualité de l'eau.

> Qu'est ce qu'une MAE ?

Ce sont des mesures qui permettent d'accompagner techniquement et financièrement ceux qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques pour protéger et respecter l'Environnement.

Définies par "un opérateur de territoire" à la suite d'un diagnostic, elles sont validées à l'échelle régionale par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et l'Agence de l'Eau.

Les agriculteurs volontaires d'un territoire défini y souscrivent sous forme de contrats d'une durée de 5 ans. Ceux qui se sont engagés sont soutenus via un système d'aides qui compense les pertes de revenus ou les surcoûts résultants des changements impliqués dans leur système d'exploitation.

> Des MAE portées par le SIVOM

Fin 2010, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Louvigné du Désert déposait auprès des DRAAF Bretagne et Pays de la Loire des projets agri-environnementaux territorialisés enjeu " eau ".



Le SIVOM est alors identifié comme porteur de la contractualisation des MAE sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) du Pont Juhel.

Il souhaite, par cet intermédiaire, proposer à un maximum d'agriculteurs volontaires exploitants sur le BAC, des mesures d'accompagnement vers des pratiques respectueuses de l'Environnement et de la ressource en eau.

Ces mesures viennent compléter des actions agricoles déjà portées par le Syndicat depuis 2009 (reliques azotés, analyses d'effluents, démonstrations...).

> Pourquoi mener des actions agricoles sur le bassin ?

Le SIVOM alimente en eau 8 000 personnes à partir d'une ressource superficielle pompée dans l'Airon et traitée à l'usine au lieu-dit Pont Juhel à Landivy.

Malgré une légère amélioration de la qualité de l'eau depuis 2000 (concentrations moyennes en nitrates = 48 mg/L en 2000-2001 ; 40 mg/L en 2009-2010), la ressource reste vulnérable et flirte à certains moments de l'année avec la norme des 50 mg/L.

L'objectif de qualité à atteindre par le SIVOM est un quantile 90 de 40mg/L, pour limiter le risque de dépassement de la norme des 50 mg/L.

C'est pour cela que le Syndicat doit reconquérir rapidement et durablement la qualité de l'eau de l'Airon et de ses affluents en engageant un grand nombre de surfaces agricole dans l'action cohérente qu'il propose au monde agricole.

> Quelles sont les mesures proposées sur le BAC de l'Airon ?

Les nitrates sont le principale problème rencontré sur ce bassin.

Le SIVOM propose donc d'ouvrir 2 types de mesures adéquates : 1 mesure système d'exploitation et 5 mesures à la parcelle (dites Territorialisées).

Les voici :

- **Systèmes Fourragers Économes en Intrants (SFEI)** : l'exploitation doit comporter une part minimale d'herbe, maximale de maïs, limiter les traitements phytosanitaires et la fertilisation.

- **Grandes Cultures (GC)** : limitation de la fertilisation sur les parcelles en culture (maïs, céréales, colza,...) engagées.

- **Herbe_1 (HE_1)** : limitation de la fertilisation sur les parcelles en herbe engagées.

- **Herbe_2 (HE_2)** : absence de fertilisation sur les parcelles en herbe engagées.

- **Herbe_3 (HE_3)** : implantation d'une bande enherbée de plus de 12 m de large le long des cours d'eau ou en rupture de pente + HE_1.

- **Herbe_4 (HE_4)** : implantation d'une bande enherbée de plus de 12 m de large le long des cours d'eau ou en rupture de pente + HE_2.



> Qui peut souscrire à ces mesures ?

Toute personne exploitant au moins une parcelle sur le territoire est susceptible de contractualiser 1 ou plusieurs MAE sur le BAC de l'Airon. Les seuls freins à l'engagement seraient l'obligation pour l'agriculteur de rester en activité au moins les 5 ans de l'engagement et le plancher de contractualisation d'un montant de 300 €.

> Qui a déjà sauté le pas ?

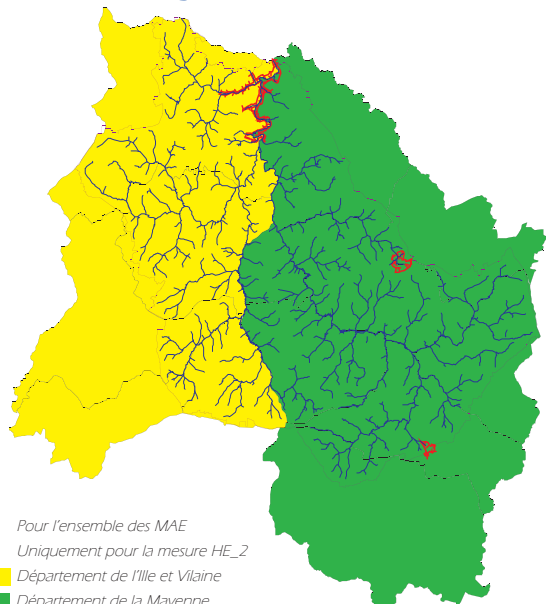
31 dossiers ont été déposés avant le 15 mai 2011 à la DDT(M), avec le dossier PAC. Ainsi, ce sont 321,42 ha qui ont été engagés.



En 2012, les 6 mesures sont toujours accessibles aux agriculteurs.

Contactez Elodie TRONEL du SIVOM au 06 34 57 43 45 ou sivom@louvignedudesert.org

Les territoires éligibles aux MAE sur le bassin de l'Airon



Les phytosanitaires et les collectivités, une affaire de dosage

Le tout-chimique permet d'obtenir un résultat satisfaisant sur les espaces publics. Il est indéniable qu'il comporte cependant des risques pour la santé des applicateurs, du public, de l'environnement et des écosystèmes. Aujourd'hui ce sont aux collectivités de montrer l'exemple pour convaincre le plus grand nombre.

> Le plan Ecophyto 2018, les collectivités sont aussi concernées

Le plan Ecophyto 2018 est issu des travaux du Grenelle Environnement menés en 2008. Il vise la réduction de 50%, si possible, de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Le plan constitue également la transposition française de la directive cadre communautaire relative à l'utilisation durable des pesticides de 2009. L'objectif du plan dans les Zones Non Agricoles (ZNA) est de réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les jardins, cimetières, parcs, voies, terrains de sport...

Pour cela, il prévoit de sensibiliser et former les agents en charge des espaces verts, développer la réflexion sur l'aménagement et le fleurissement et structurer les plateformes d'échanges sur les bonnes pratiques en ZNA.

Les Agences de l'Eau via les SDAGE et les aides interviennent en cohérence avec les objectifs du plan Ecophyto 2018 notamment en soutenant des actions innovantes dans les ZNA.

> Un nouvel arrêté national qui fait taire toutes les polémiques

En juin 2011, un nouvel arrêté d'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables a vu le jour. Il vient compléter les arrêtés dans certains départements déjà existants qui interdisent l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des points d'eau.

Mieux vaut anticiper maintenant un changement des pratiques de désherbage qui seront de plus en plus réglementées.

> Les engagements de changements sur le bassin de la Sélune

Depuis 2007, presque toutes les collectivités du bassin de la Sélune ont été sensibilisées et un peu plus d'une ving-

taine se sont engagées à différents niveaux dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

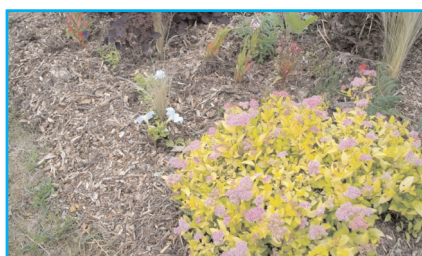


Elles vont du respect de la réglementation, à la signature de charte, en passant par la formation du personnel ou l'élaboration de plans de désherbage avec souvent l'acquisition de matériel alternatifs. Les plus motivées sont d'ores et déjà passées au "zéro phyto".

Les collectivités du bassin de la Sélune ne sont donc pas à la traîne et montrent leur volonté à réduire l'impact de leurs pratiques sur la qualité de l'eau.

> Des moyens techniques et alternatifs

2 façons complémentaires pour les collectivités d'entrer dans la réduction des phytos :



- Du préventif : paillage, plantes couvre-sol, bonnes pratiques d'entretien des pelouses, diversité des essences végétales, la gestion différenciée...

Toutes ces techniques permettent de limiter le développement des espèces non désirées ainsi que des maladies et libèrent du temps aux agents pour intervenir sur des espaces qui en nécessitent davantage.



- Du curatif : désherbage mécanique

ou thermique. Le marché des alternatives se développe et offre de nouveaux outils de plus en plus performants. Malgré cela, ils sont tout de même producteurs d'émissions de gaz à effet de serre et demandent plus de passages pour une bonne efficacité à long terme.



Ils peuvent donc être complétés avec du désherbage manuel qui est plus précis et moins honnereux mais pas toujours facile à accepter par les agents et la population (retour à la binette).

> Entre exemplarité écologique et maintien de la "propreté" de l'espace public

Dans notre société, l'exigence de propreté des espaces publics est culturelle. Les actions locales de sensibilisation, d'information, d'éducation des citoyens comme des élus sont des préalables nécessaires à l'acceptation des adventices (herbes indésirables).

De plus, le portage politique doit, à travers les bulletins communaux par exemple, afficher l'initiative comme un atout, une force. Il permet alors aux agents de mobiliser de nouvelles techniques, de ne pas se sentir dévalorisés dans leur travail et de valoriser leur savoir faire et investissement au changement.



Ceci permet également aux particuliers de prendre conscience de leurs pratiques et de profiter d'outils pédagogiques comme "la caravane main verte" qui est proposé aux élus par le Réseau à l'Education en Environnement du Pays de Fougères (REEPF).

Les cimetières et les mauvaises herbes, unanimité pas si partagée

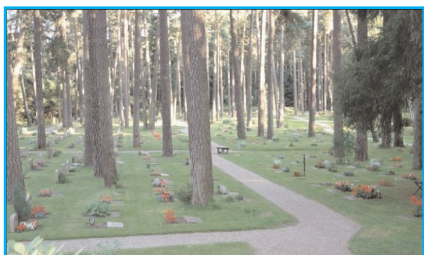
La réduction de l'utilisation des pesticides au sein des espaces publics est un objectif louable. Si des initiatives vont jusqu'à la suppression de leur utilisation et sont couronnées de succès, la problématique d'une gestion des cimetières sans pesticides reste entière... ou presque car des témoignages montrent qu'il est aussi possible de ne plus avoir recours aux désherbants.

En France, nous avons coutume de dire que nos cimetières sont le reflet de notre société !

Au 18^{ème} siècle les cimetières sont transférés en limites extérieures des centres bourgs, au 19^{ème} ils sont rationalisés en carré, le 20^{ème} les a standardisés (propreté, matériaux...) et au 21^{ème} siècle ils acquièrent une fonction d'espace de "Nature" en ville.

> Et chez nos voisins ?

Nos voisins restent des exemples en la matière. Les spécialistes sont les anglosaxons avec des parcs cimetières en plein coeur des villes. Les allemands organisent des salons pour la plantation de leurs tombes. Les hollandais composent des jardins de sépultures et les suédois se dotent de véritables parcs de mémoire.



En France, quelques communes réfléchissent à se doter de véritables cimetières parcs dédiés au recueillement.

> Une forme paysagère des cimetières et des modes de gestion adaptés

La conduite sans pesticides du patrimoine existant dans les cimetières traditionnels est réalisable par quelques aménagements bien pensés. Et en développant un panel de techniques économiquement viables, il est possible de prévenir le développement de la flore spontanée et de gérer celle en place dans le respect de l'Environnement.

Voici quelques idées :

- **Diversifier la gamme des végétaux** pour les inter-tombes et devantures de tombes grâce à des plantes rases et vivaces qui se ressèment facilement et

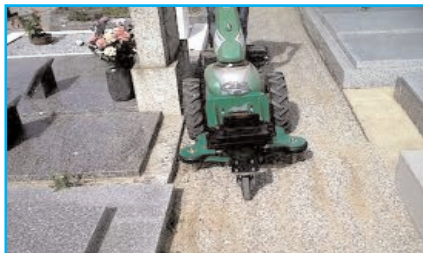


qui ne demandent pas d'entretien (sédum, Veronica filiformis, Lippa nodiflora, Mentha requienii...). Implanter également des plantes qui inhibent le développement de plantes concurrentes par la libération de substances toxiques dans le sol (sauge, phlomis, armoise).

- **Enherber les surfaces sablées ou gravillonnées** par des gazons rustiques économes en eau et engrais. Leur entretien s'effectue par tontes, fauches ou débroussaillage (rototils) différenciées et formalisé dans un plan de tonte.



- **S'équiper en matériels de désherbage alternatifs polyvalents** pour gagner du temps et de l'efficacité dans la lutte contre les mauvaises herbes. Si vous choisissez un matériel, essayez de réaliser un achat mutualisé avec d'autres collectivités qui en aurait également besoin.



- **Réaménager les piétements des murs extérieurs du cimetière et de l'église** en découpant sur 20 cm l'enrobé et en y plaçant des plantes vivaces ou des jachères fleuries qui une fois développées ne permettront pas la pousse des indésirables.



- **Faire le choix d'imperméabiliser certaines zones ou espaces** pour permettre

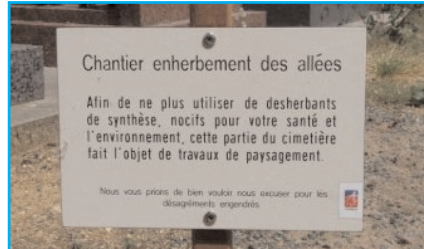
au véhicule de circuler dans l'allée principale et empêcher l'herbe de pousser sous les bancs par exemple ou placer des dalles caillebotis qui stabilisent le sols des allées et permettent la tonte.



- **Repenser les extensions des cimetières** en réalisant des semelles jointives entre les tombes, supprimant les bordures et les joints des allées et en plaçant les tombes tête contre tête pour n'avoir plus qu'une seule allée de circulation.



- **Communiquer pour faire de la population une alliée.** Présenter et expliquer les nouveaux mode de gestion écologique mis en place, informer sur les zones en cours d'enherbement, proposer des visites grand public/ scolaires et mettre en place des expositions à l'entrée pour sensibiliser les jardiniers amateurs. Valoriser les labels obtenus par le dur travail des agents



- **Faire évoluer le règlement du cimetière** pour intégrer l'entretien des tombes abandonnées afin d'y inscrire par exemple que tous les espaces plantés y compris de gazon seront entretenus par la commune.

Alors osez le "zéro phyto" dans les cimetières, dépassez les tabous, faites des tests et proposez un "relookage" de ces espaces en concertation avec les agents et la population !

Evaluation de l'état des populations de lamproies dans l'Oir

L'INRA et l'Agrocampus Ouest de Rennes testent l'efficacité et la justesse d'une nouvelle technique d'échantillonnage des larves de lamproies sur l'Oir en comparaison avec les traditionnelles pêches électriques. Des explications !

> Qui sont les lamproies ?

Les lamproies ne sont pas des poissons au sens strict. Elles font partie d'un groupe de vertébrés très primitifs : les Agnathes. Elles ne possèdent ni mâchoires, ni écailles, ni nageoires paires, ni colonne vertébrale osseuse. Elles ont 1 ou 2 nageoires dorsales et leurs yeux sont bien développés. Leur corps est lisse et ressemble à celui de l'Anguille. Comme cette dernière, elles sécrètent un abondant mucus. Sur les faces latérales de leur tête, en arrière des yeux, 7 petits trous qui sont des paires de sacs branchiaux qui leur permettent de respirer. La particularité de



l'espèce est sa bouche circulaire située au centre d'un disque buccal adapté à la succion (ventouse) et plus ou moins couvert de denticules disposées de façon radiale.

En France, il est possible de rencontrer 3 espèces de lamproie : la Lamproie marine (60 à 100 cm), la Lamproie fluviatile (20 à 40 cm) et la Lamproie de Planer (10 à 15 cm).

> Un cycle de vie un peu particulier

La reproduction a lieu en rivière dans des zones de courant où elles creusent un nid avant l'accouplement pour y déposer leurs œufs. Le substrat utilisé dépend de la taille des espèces allant du gravier pour la Planer au galet pour la marine. Le fraie se déroule au printemps pour les fluviatiles et planer et peut se prolonger jusqu'en été pour la marine. La mortalité des géniteurs est



quasi totale après la reproduction et le taux de fécondation est faible.

A l'éclosion, les larves ou ammocètes

s'enfouissent dans les sédiments des rivières et filtrent les micro-organismes pour se nourrir. Après 3 à 5 ans, elles se métamorphosent soit pour migrer en mer soit pour se reproduire en rivière.

Les lamproies marines et fluviatiles sont migratrices. En mer, les adultes se déplacent en parasitant d'autres poissons (Saumon, Morue, Alose, ...) et grossissent en râpant leur chair pour y absorber le sang. Elles reviennent en rivière après 1 ou 2 ans passé en mer pour se reproduire.

> Une évaluation de l'état des populations

Autrefois abondantes, les lamproies sont devenues rares et leurs aires de répartition ont fortement régressé à partir du milieu du XX^{ème} siècle.

Leurs cycles de vie, complexes et long en phase larvaire, les rendent très vulnérables à toutes les formes d'altérations de leurs habitats. En premier lieu celles causées par les obstacles à la continuité écologique qui limitent leurs déplacements et migrations. Et aussi la pollution de l'eau et les matières en suspension, qui colmatent le lit des rivières, endommagent les zones de frayères et fragilisent les larves.

Les lamproies sont des espèces listées dans les annexes de la directive Habitat et doivent donc faire l'objet de mesures visant à la protéger. Pour cela, il faut produire des connaissances sur la distribution, l'abondance et la structure des populations.

> Une nouvelle méthode d'échantillonnage des lamproies

L'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) et l'Agrocampus Ouest de Rennes ont mis au point sur l'Oir une technique légère, peu coûteuse et efficace. Elle permet d'échantillonner les lamproies dans les petits cours d'eau pour connaître l'état des populations et évaluer son abondance et sa densité. Cette technique est dérivée du filet de Surber utilisé pour l'échantillonnage des invertébrés aquatiques en rivière. Il s'agit en fait de prélever selon un protocole précis une petite surface de sédiments grâce à une enceinte de prélèvement (une caisse sans fond). Les chercheurs procèdent de cette manière : 1- enfoncer l'enceinte de prélèvement dans les sédiments du cours d'eau, 2- faire passer le maximum des sédiments contenu dans l'enceinte au travers d'un filet pour les tamiser et garder son

contenu, 3- filtrer l'eau contenue dans l'enceinte, 4- récupérer tout les échantillons et les tamiser et 5- analyser les échantillons, mesurer les ammocètes capturées et les relâcher en amont de la station.

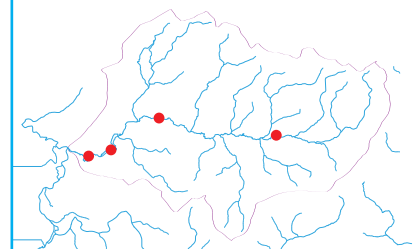


De 20 à 30 échantillons sont ainsi prélevés dans une station dans les différents microhabitats favorables à l'enfouissement des larves.

> Les lamproies de l'Oir

Désormais les 3 espèces, présentes sur le bassin de la Sélune, font l'objet de ce suivi spécifique sur 4 stations sur l'Oir.

Localisation des stations de suivi sur l'Oir



Les échantillonnages réalisés en automne permettent de capturer les individus nés au printemps précédent (taille d'environ 30 mm).

En 2009, sur les 4 stations, ce sont 565 individus qui ont été collectés ce qui correspond à une densité moyenne globale de 39.24 ind./m² d'habitat favorable (Il n'y a pas assez de recul pour savoir si ce sont des valeurs moyennes ou non).

Même si elle reste pour le moment limitée aux zones peu profondes, la méthode a fait ses preuves. C'est l'outil qui semble le plus adapté au petit cours d'eau et qui permet d'obtenir des données quantitatives fiables. De plus, les perturbations engendrées par le dragage annuel des sédiments ne sont pas assez significatives pour perturber le lit de la rivière et l'accueil des larves.



Contactez Frédéric MARCHAND à l'INRA à Frederic.Marchand@rennes.inra.fr et plus d'infos sur http://emilien.lasne.free.fr/index_fichiers/Lasne_&_Sabatie_2009.zip

La chasse : l'eau et la biodiversité en ligne de mire?

Des agents de terrain qui travaillent au quotidien sur de multiples missions en lien avec la protection de l'environnement, des outils de programmation qui font référence à la préservation des zones humides et des haies: la chasse est devenue en quelques années un acteur incontournable au service de l'eau et de la biodiversité. Petit tour d'horizon du monde de la chasse aujourd'hui.

> L'ONCFS: deux missions principales

Créé en 1972, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est un établissement public placé sous la double tutelle du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. C'est le service administratif de la chasse. Elle possède une délégation par région et des services départementaux.

En dehors de leur mission de police de la chasse (organisation du permis de chasse, lutte contre le braconnage...), les agents de l'ONCFS contribuent à l'exercice de la police de l'environnement.

Dans le cadre d'un plan de contrôle



commun arrêté par le Préfet, ils participent au respect des sites protégés et des sites naturels. En collaboration avec les agents de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ils font respecter la réglementation relative à la protection de la Nature, aux usages de la ressource en eau et à la protection des milieux terrestres et aquatiques.

Depuis 30 ans l'ONCFS, réalise des études sur la plupart des espèces chassables et sur quelques espèces protégées ainsi que sur leurs habitats.

Sur le bassin versant de la Sélune, riche de milieux diversifiés, des suivis

sont réalisés sur plusieurs espèces comme le pigeon ramier ou la bécassine. La biologie des espèces et leurs modes de vie (alimentation, reproduction, migration...), leurs interactions avec les milieux, le suivi (répartition, effectifs) et la dynamique des populations, sont étudiés. Des comptages d'animaux et des suivis de migration sont réalisés.

Ces résultats de recherche permettent de concevoir des modalités de gestion favorables à ces espèces et permettront, peut-être demain, de déterminer la qualité de certains milieux importants pour la gestion de l'eau (haies, zones humides, mares...).

> La FDC, un partenaire à l'affût

La Fédération Départementale de la Chasse regroupe l'ensemble des Associations Communales de Chasses Agréées sur le département de la Manche. Elle organise et structure la chasse. Avec un personnel administratif et technique, elle assure des missions de gestions de la faune sauvage et de ses habitats, forment et informent les chasseurs ainsi que le grand public.

La FDC participe, comme l'ONCFS au réseau Agrifaune. Il s'agit d'un partenariat entre le monde agricole (FNSEA, APCA) et le monde de la chasse (ONCFS, FDC). L'objectif étant de promouvoir des pratiques agricoles favorables à la petite faune, créer des références de terrain et identifier des itinéraires techniques exploitables et transférables.

Avec la Fédération Départementale des CUMA de la Manche, cette collaboration a permis de mettre en place dans une ferme d'Isigny le Buat des aménagements (haies, cultures à gibier) et de développer des techniques en faveur de la faune sauvage (désherbage méca-

nique, barre d'effarouchement).

> Les ORGFH

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats axent la politique régionale en matière de faune sauvage et de gestion des habitats.

Arrêté par le Préfet de région en septembre 2005, ce document, fruit d'une large concertation, a pour vocation de guider et d'harmoniser les politiques locales en matière de gestion de la faune sauvage et d'amélioration des habitats.

L'ORGFH de Basse-Normandie, comme le SAGE de la Sélune, met l'accent sur la nécessité de conserver les zones humides. Il soutient notamment les pratiques agricoles favorables à la faune sauvage (oiseaux d'eau, insectes, batraciens...). Il met aussi l'accent sur la nécessité de maintenir ou de recréer des éléments fixes du paysage (bosquets, haies, bandes enherbées...) propices à de nombreuses espèces.

> Les SDGC



En complément des ORGFH, les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique sont des outils élaborés et conduits par les FDC. C'est un document d'orientations qui propose différentes mesures pour l'amélioration de la gestion des espaces, des espèces et de la chasse. Le SDGC de la Manche soutient notamment les actions menées en vue de préserver ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage.

Sur le terrain comme auprès de multiples acteurs, l'organisation de la chasse s'investit pour la préservation de la biodiversité.

Des infos : <http://www.oncfs.gouv.fr>
<http://www.chasseurdefrance.com>



Un partenariat pour la recomposition bocagère

Au travers d'actions de plantations de haies, la Fédération Départementale de la Chasse de la Manche intervient avec Ludovic BROSSARD, le technicien bocage érosion du SMBS sur des projets de lutte contre l'érosion. L'année dernière, c'est plus de 700 mètres de haies sur talus qui ont été plantés grâce à l'implication d'un agriculteur du canton d'Isigny. La Fédération a contribué à l'achat des plants et à leurs plantations.

La préservation de la ressource en eau et celle de la biodiversité vont de pairs !

Un nouveau dans la cellule d'animation du SMBS

Les zones humides du bassin de la Sélune ont désormais leur technicien attitré : **Richard FOURNEL**.

La cellule d'animation s'étoffe

Avec l'obligation pour les collectivités de réaliser les inventaires des zones humides et de les préserver dans leur document d'urbanisme, la cellule d'animation du SMBS a toujours mis un point d'honneur à accompagner les collectivités.

Jusqu'à présent, ce travail de terrain, était réalisé par Mélanie CHRETIEN, animatrice du Contrat Global du bassin versant de la Sélune. Désormais, c'est Richard FOURNEL, embauché en octobre, qui prend le relais de



cette partie technique. Son arrivée va permettre le redéploiement de l'animation sur les nouvelles actions du contrat qui ne sont pas encore engagées.

De l'inventaire ...

Jeune diplômé d'un BTS A Gestion et pro-

tection de la Nature et d'une licence professionnelle d'analyses et techniques d'inventaires de la biodiversité, Richard aura pour mission de réaliser les inventaires des communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme pour les accompagner.

... à la gestion

Au-delà de la préservation, Richard approfondira la réflexion menée par la cellule d'animation sur les outils de gestion, qu'ils soient techniques ou financiers pour le maintien, le développement, voire la restauration de la fonctionnalité des zones humides.

Contactez le au 02 33 89 62 14 ou sur richard-fournel.selune@orange.fr

La composition de la Commission Locale de l'Eau de la Sélune

Président, Michel Thoury; Vice président : Jacky Bouvet, Joseph Boivent et Jean-Pierre Dupuis

Collège des représentants des collectivités territoriales

François DUFOUR, Conseiller Régional de Basse-Normandie
Isabelle THOMAS, Conseillère Régionale de Bretagne
Michel PERRIER, Conseiller Régional des Pays de la Loire

Jean ANDRO, Jacky BOUVET, Louis DESLOGES, Henri-Jacques DEWITTE, Conseillers Généraux de la Manche

Louis PAUTREL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller Général de la Mayenne

Gilbert BADIOU, Maire de St Hilaire du Harcouët (50)

Emilien BERTIN, Maire de St Brice de Landelles (50)

Jacky BOUVET, Maire de St Martin de Landelles (50)

Patrick DELAUNAY, Maire de St Laurent de Terregatte (50)

Michel DESFOUX, Maire de Mortain (50)

Serge DESLANDES, Conseiller Municipal de Fontenay (50)

Erick GOUPIL, Maire de Isigny le Buat (50)

Daniel SANSON, Maire délégué de Vezins (50)

Daniel PAUTRET, Maire de Virey (50)

Gérard BARBEDETTE, Maire de Poilley (35)

Joseph BOIVENT, Maire de La Bazouge du Désert (35)

Claude DUVAL, Maire de Mellé (35)

Constant BUCHARD, Maire de Larchamp (53)

Denise PARIS, Maire de St Ellier du Maine (53)

Maurice ROULETTE, Maire de St Mars/ la Futaie (53)

M. le Président du SIAEP de la vallée du Beuvron, ou son représentant

M. le Président du SIAEP de Barenton, ou son représentant

M. le Président du SIAEP St Hilaire du Harcouët, ou son représentant

M. le Président du Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais, ou son représentant

M. le Président du SMAEP de la Baie et du Bocage, ou son représentant

M. le Président du SIAEP Juvigny le Tertre, ou son représentant

M. le Président du Parc Naturel Régional Normandie Maine, ou son représentant

Collège des représentants des usagers et des associations

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche, ou son représentant

M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, ou son représentant

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, ou son représentant

M. le Président, CCI du Centre et du Sud Manche, ou son représentant

M. le Président, CCI de Fougères, ou son représentant

M. le Président, CCI de la Mayenne, ou son représentant

M. le Président, Syndicat de la Propriété agricole de la Manche, ou son représentant

M. le Président, section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord, ou son représentant

M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Manche, ou son représentant

M. le Président de la Fédération Départementale

de la Pêche d'Ille et Vilaine, ou son représentant

M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Mayenne, ou son représentant

Jacky LEMALLIER, association AVRIL ou son suppléant, **Jean-Claude GUILLEMETTE**

Denis LAUGARO, association Mayenne Nature Environnement, ou son suppléant, **Anthony CHERUBIN**

Jean-Yves SIMON, association Eau et Rivières de Bretagne, ou son suppléant, **Yvon JERGAN**

Aliocha VALUET, Union Fédérale des Consommateurs ou son suppléant, **Jacky HEBERT**

M. le Directeur, EDF Unité de Production Centre, ou son représentant.

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

M. le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant

M. le Préfet de la Bretagne, ou son représentant

M. le Préfet de la Manche, ou son représentant

M. le Préfet de la Mayenne, ou son représentant

M. le Directeur, DREAL de Basse-Normandie, ou son représentant

M. le Directeur, DDDTM de la Manche, ou son représentant

M. le Directeur, DDTM d'Ille et Vilaine, ou son représentant

M. le Directeur, DDT de la Mayenne, ou son représentant

M. le Directeur, Agence Régionale de Santé de Basse Normandie-délégation de la Manche, ou son représentant

M. le Directeur, Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant

M. le Délégué Régional, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant.

Cellule d'animation du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune

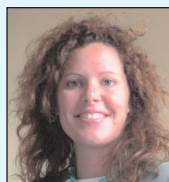
Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune

21 rue de la Libération
50240 SAINT JAMES
Tel : 02.33.89.62.14
sage-selune@wanadoo.fr

N'hésitez pas à nous contacter !



Aurélien JOUÉ
Animatrice
du SAGE



Mélanie CHRETIEN
Animatrice
du bassin versant



Ludovic BROSSARD
Technicien
bocage et érosion



Richard FOURNEL
Technicien
zones humides

